

Conseillers en Tourisme Pro by Hiscox *Responsabilité civile des métiers du Conseil*

Fiche de présentation

1) L'importance de l'assurance de RCP :

L'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle des Conseillers en Tourisme (ou Travel Planner) n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée.

Elle permet de protéger les Conseillers en Tourisme professionnels (TP) pour les conséquences des erreurs, fautes ou omission qu'ils pourraient commettre dans le cadre de leur activité de conseil en conception de voyage (soit, en amont du voyage prévu).

Elle permet aussi de pérenniser leur activité en cas de sinistre d'importance. Elle sera souvent exigée par les clients et les partenaires du Conseillers en Tourisme et c'est un gage de sérieux pour eux, qu'ils soient un voyageur direct ou une agence de voyages partenaire.

2) A qui s'adresse ce contrat ?

Elle s'adresse à tous les Conseillers en Tourisme quel que soit leur statut juridique (auto-entrepreneur, Eurl, SARL ou autre) ayant leur siège social dans un des pays de l'Union Européenne et qui délivrent leurs conseils directement auprès des particuliers ou auprès des professionnels du tourisme (agences de voyage, Tour-opérateurs par exemple).

La garantie s'adresse donc à ceux dont l'activité est la suivante :

- Conseil en conception de voyages à destination de professionnels du tourisme, y compris mise en relation avec des prestataires locaux
- Conseil en conception de voyage à destination de particuliers (hors réservation ou vente de prestations touristiques et hors intermédiation portant sur la réservation ou la vente de prestations touristiques)

A l'exclusion de toute activité relevant des professions réglementées

3) La RCP, Comment ça marche ?

L'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) prend en charge les conséquences financières des dommages corporels, matériels et immatériels causés involontairement aux tiers si la responsabilité du Conseillers en Tourisme est engagée.

L'assureur paiera alors les frais de défense, les éventuels dommages et intérêts dus et/ou les frais additionnels.

Conseillers en Tourisme Pro propose 3 plafonds d'indemnisation annuel maximum aux choix : 100 000€, 200 000€ ou 500 000€. La police d'assurance est dite « en tous sauf » c'est-à-dire que tout ce qui n'est pas exclu est couvert.

Voici quelques exemples de sinistres couverts :

- *Le Conseiller en Tourisme (ou un de ses employés) commet une erreur de conseil majeur dans la conception du voyage, (ex : le circuit n'est pas pertinent avec des enfants en bas âge, le conseil sur le climat est erroné, la destination n'est pas adaptée au handicap du voyageur, ...)*
- *Le Conseil en Tourisme ne remet pas son conseil à temps (manquement contractuel)*
- *Le Conseil en Tourisme divulgue des données personnelles des clients ou des informations confidentielles*

Ce qui est exclu : bien entendu, cette assurance de RCP ne couvre jamais les activités de réservation ni de ventes de prestations touristiques qui relèvent de la profession réglementée des agences de voyage. En plus clair elle ne couvre pas les dommages survenus au voyageur pendant son voyage.

4) Les 2 autres garanties du contrat

- **La protection juridique (PJ) :** Le Conseiller en Tourisme bénéficie d'une assistance (hotline) pour répondre à ses questions juridiques dans l'exercice de ses fonctions. Si la responsabilité du Conseiller en Tourisme est mise en cause par un client, la protection juridique pourra aussi prendre en charge les frais de défense et les conseils juridiques y compris s'il n'y a pas de sinistre au titre de la RCP.
- **La responsabilité civile d'exploitation (RCE) :** Il s'agit ici de couvrir le Conseiller en Tourisme cas de dommages causés aux tiers dans son activité au quotidien (hors produits de conseil livrés)
Exemples de sinistres couverts par la RCE
 - o *Le TP détériore le matériel d'un client à son domicile ou sur un salon*
 - o *Un préposé du TP se blesse pendant une mission et demande réparation*
 - o *Un client se blesse lors d'un rendez-vous dans les locaux du Conseillers en Tourisme*

5) Tableau des garanties :

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties 100 000 Euros /200 000 Euros / 500 000 Euros **(au choix)**

Dont :

- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non
- Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels 500 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS - Par année d'assurance Illimité - Par litige 50 000 €

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties 8 000 000 Euros par sinistre

Dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs 1 500 000 Euros par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs 500 000 Euros par sinistre
- Intoxications alimentaires 800 000 Euros par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable 1 500 000 Euros par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement 800 000 Euros par sinistre
- Vol par préposés 30 000 Euros par sinistre
- Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels 500 Euros par sinistre

6) Les tarifs

Tarifs Conseillers en Tourisme Pro by Hiscox	Prime par an TTC*
Avec plafond RCP à 100 000 €	297 € TTC
Avec plafond RCP à 200 000 €	420 € TTC
Avec plafond RCP à 500 000 €	900 € TTC

*Tarifs au 1er juin 2023 avec paiement annuel de la prime

*Tarif minimum pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 250 K€

*Possibilité de fractionner le paiement par trimestre ou semestre

7) Plus d'information et comment souscrire ?

Pour obtenir des informations, merci de contacter l'équipe Chapka (service commercial) :

Yann Richard : yann.richard@aon.com, Tel : 07 69 78 18 75

Adresse Chapka : 31-35, rue de la fédération 75015 Paris

Pour souscrire, c'est simple il faudra compléter le questionnaire joint « Métier du Conseil en entreprise » et joindre les pièces suivantes par email : Kbis, Pièce d'identité, CV du dirigeant

Envoyer le tout a helpdesk.chapka@aon.com

Merci et à bientôt !

Qui est Chapka ? Chapka est un courtier spécialiste de l'assurance voyage depuis 2002. Nous créons des solutions d'assurance adaptées aux besoins des professionnels du tourisme et des voyageurs. Chapka fait partie du groupe Aon France, filiale française d'Aon, leader mondial des services aux entreprises en matière de gestion des risques et de couverture sociale. Chapka est née de la volonté de rendre l'assurance accessible au monde des professionnels du tourisme en rendant les contrats compréhensibles, en simplifiant la souscription et en facilitant les remboursements. La recette du succès Chapka : transparence, réactivité, simplicité et une pointe d'audace !

Chapka en 2022 c'est :

Une équipe de 50 personnes 100 % dédiée au monde du tourisme, 50 Millions d'€ de primes encaissées, 1 200 professionnels du tourisme clients & 400.000 voyageurs assurés